

### Ville de Cordemais

# AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

## Référence dossier :

## N° AT 44045 23 E0004

Acreté U12023-277

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE** 

Demande déposée le : 09 octobre 2023

Par: MAM MALICE ET GOURMANDISE

représentée par Madame TESSIER Laura

Demeurant à : 68 Beau Soleil

44360 CORDEMAIS

Objet: Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Sur un terrain sis : 68 Beau Soleil

## Le Maire de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R143-2 à R143-17 et articles R164-1 à R164-1,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), modifié par arrêté du 19 décembre 2017

Vu la demande d'Autorisation de travaux susvisée.

Vu l'avis des Commissions d'Accessibilité et de Sécurité de l'Arrondissement de Nantes en date du 7 novembre 2023,

Vu la proposition de classement de cet ERP en type R et 5ème catégorie,

### ARRETE

Article 1 : L'exécution des travaux décrits dans la demande susvisée est autorisée.

Article 2 : Les prescriptions énoncées dans l'avis de la Commissions d'Accessibilité seront respectées.

Article 3: L'arrêté du 25 juin 1980 modifié par arrêté du 19 décembre 2017, devra être respecté.

Article 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera accordée (ou refusée) au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Fait à Cordemais, Le 23 novembre 2023,

Le Maire,

Monsieur le Maire, Daniel GUILLÉ

## Cadre réservé à l'administration

Date d'envoi au Préfet : 2 4 NOV. 2023

Date d'envoi au demandeur : 2 4 NOV. 2023

Date de réception par le demandeur :